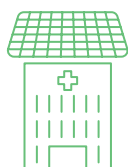




WALLONIE SANTÉ



PRÊT GREEN PHOTOVOLTAÏQUE

DES TAUX PLANCHER POUR LE SOLAIRE



QUELS OBJECTIFS ?

Le changement climatique est l'un des plus grands défis auxquels notre planète est confrontée. D'autre part, le passage à des sources d'énergie durables est aussi une opportunité dans le contexte actuel.

Wallonie Santé souhaite donc encourager la transition énergétique via des solutions de financement adaptées.



POUR QUELS TRAVAUX ?

En encourageant et facilitant le financement d'installations photovoltaïques dans le secteur de la Santé et de l'Action sociale, via un financement à taux réduit.



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé agréés, publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de la Santé et de l'Action sociale ;
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes handicapées
 - Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Autres infrastructures liées à la santé
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en Région wallonne



CONDITIONS D'OBTENTION

- > Vous disposez d'une étude démontrant la performance énergétique de l'investissement
- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »
- > Validation du plan de financement par les organes de gestion de Wallonie Santé



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- > Jusqu'à 500.000 €

Durée

- > 10 ans maximum (possibilité de franchise)

Taux

- > Fixe : 2,5% (jusqu'au 31/12/24 - au-delà : sujet à révision)
- > Conformément à la législation européenne, ce type de prêt implique de vérifier si vous bénéficiez d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne

Frais de gestion

- > Aucun frais de dossier

Cofinancement

- > Pas exigé. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement

Garantie

- > Aucune garantie demandée

Combinaisons/ compatibilités

- > Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics

EXEMPLE

Dans le but de réduire sa facture énergétique, une maison de repos investit 100.000 € dans le placement de panneaux photovoltaïques sur le toit de son bâtiment.

Sur base de l'étude du dossier, WALLONIE SANTÉ prête à la demande de l'emprunteur un montant de 100.000 € sur une durée de 10 ans au taux de 2,5% ; ce qui représente un remboursement sur base MENSUELLE de 942,70 € pendant 10 ans.

**PARTENAIRE DE VOS INVESTISSEMENTS
EN ACTION SOCIALE ET EN SANTÉ**

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be